

PROJET DE DEVELOPPEMENT AGRICOLE

Construction de volières avec filets et d'un hangar d'attrapage et stockage avec couverture photovoltaïque partielle pour l'élevage de faisans et perdrix



Elevage
CHABAS FRERES

Monsieur Robert CHABAS
Monsieur Sylvain CHABAS
Société CHABAS FRERES
970 Route de Saint-Jean
13750 PLAN D'ORGON

TABLE DES MATIERES

1	CONTEXTE AGRICOLE	4
1.1	LA REGION SUD PACA ET LE DEPARTEMENT DES BOUCHES DU RHONE	
1.2	CONTEXTE LOCAL DES ELEVEURS DE GIBIERS A PLUMES	5
2	L'EXPLOITATION GEREE PAR LA SOCIETE CHABAS FRERES	6
2.1	SITUATION	6
2.2	Fonctionnement de l'exploitation CHABAS FRERES.....	8
2.2.1	<i>Production et spécificité des élevages de gibiers à plumes</i>	<i>8</i>
2.2.2	<i>Commercialisation</i>	<i>8</i>
2.2.3	<i>Développement de l'exploitation.....</i>	<i>8</i>
3	LE PROJET DE VOLIERES PHOTOVOLTAIQUE AVEC FILETS DE PROTECTION ET HANGAR DE TECHNIQUE SOLAIRE	9
3.1	LA VOLIERE PHOTOVOLTAÏQUE POUR FAISANS ET PERDRIX	10
3.2	LE HANGAR D'ELEVAGE ET DE STOCKAGE :	11
3.3	INSERTIONS VISUELLES DES FUTURES STRUCTURES :	12
3.4	LE PARTENARIAT ENTRE MONSIEUR CHABAS, LA SOCIETE CHABAS FRERES ET TECHNIQUE SOLAIRE.....	13
3.4.1	<i>Le financement des structures contre la revente d'électricité</i>	<i>13</i>
3.4.2	<i>Un projet agrivoltaïque à impact positif.....</i>	<i>13</i>
4	CONTACTS.....	14
4.1	PETITIONNAIRES DU PROJET	14
4.2	MAITRE D'ŒUVRE.....	14

La France est un acteur majeur de la production agricole en Europe, positionnée au 1^{er} rang européen en termes de productions végétales, animales et de services agricoles (soit 77 milliards d'euros par an en 2019)¹, 46 % du territoire français est alloué à l'usage agricole. Or depuis quelques décennies, le secteur agricole traverse une profonde mutation socioéconomique, avec :

- une concentration des exploitations agricoles, soit une hausse des formes sociétaires et des grandes exploitations ;
- une baisse des aides aux productions agricoles passant à un budget total de 7,69 M€ en 2005 à 6,67 M€ en 2019 ;
- une baisse de l'emploi salarié et non salarié, accompagnée d'une baisse de la part des personnes de moins de 40 ans travaillant dans le secteur agricole².

De plus, face au dérèglement climatique, la vulnérabilité des exploitations agricoles s'accroît avec une dégradation potentielle des débouchés agricoles (baisse des rendements, perte de qualité des produits) et une augmentation des coûts d'exploitation pour la mise en place de moyens de luttés contre les aléas météorologiques et biologiques délétères : sécheresse, gel « tardif », bioagresseurs, *Influenza* etc.

Dans un contexte de transition énergétique et écologique, l'agriculture est appelée à lutter contre le réchauffement climatique ou encore la surexploitation de l'eau. En effet, la Stratégie Nationale Bas Carbone préconise, d'ici 2050, une réduction de 50 % des émissions de gaz à effet de serre issues de l'agriculture, soit environ 40 Mt de CO₂ (10 % de la part totale nationale)³.

Cette transition agricole reste un défi important pour les propriétaires et les exploitants dont les principales problématiques concernent leur capacité d'investissement, le risque de perte de chiffre d'affaires ou encore le besoin de nouvelles solutions techniques.

Dans ce contexte, la recherche de solutions techniques et financières a mené à une réflexion vers une synergie entre l'agriculture et le développement de projets photovoltaïques : pan primordial de la transition écologique. Les développeurs photovoltaïques, en partenariat avec leurs partenaires agricoles, se sont intéressés au développement de projets dits « agrivoltaïques », pour venir répondre aux enjeux de la transition agricole et énergétique.

Chez Technique Solaire, l'investissement est porté par le groupe, permettant à l'agriculteur de développer son nouveau projet agricole tout en préservant sa capacité d'investissement propre. Ce modèle d'affaire assure le financement de la construction de l'installation agrivoltaïque ainsi que l'achat du matériel technique nécessaire à la mise en place et à la pérennité de l'activité agricole, ainsi que les éléments de protection supplémentaires pour garantir une prévention optimale face aux aléas climatiques, aux risques biologiques et sanitaires.

La conception des installations agrivoltaïques est menée en étroite collaboration entre l'Agriculteur et Technique Solaire, avec comme point de départ : l'identification des besoins agricoles pour répondre au mieux au développement de l'atelier agricole et finalement à travers le financement le développement du secteur agricole local *et extensio* régional.

¹ Eurostat - Comptes de l'agriculture (2019 provisoire)

² Mémento Statistique Agricole 2020 – L'agriculture, la forêt, la pêche et les industries agroalimentaires – Février 2020 - Agreste

³ <https://www.ecologie.gouv.fr/strategie-nationale-bas-carbone-snbc>

1 CONTEXTE AGRICOLE

1.1 La région SUD PACA et le département des Bouches du Rhône

La région SUD PACA présente une riche diversité de territoires, de paysages et d'activités agricoles comprenant en mars 2022 environ 775 000 hectares de surface agricole (un quart de la surface régionale totale) et plus de 18 000 exploitations en activité (environ 38 000 actifs agricoles ; Figure 1A). En parallèle des exploitations laitières et animales (bovines) largement reconnues pour leurs qualités, les productions végétales y représentent une importante source du revenu agricole à l'échelle régionale (6 milliards d'euros environ).

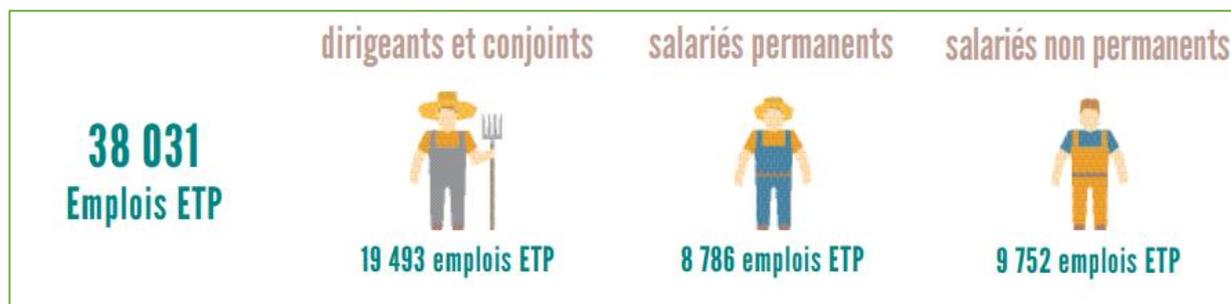


Figure 1 : [A] RECENSEMENT AGRICOLE AGRESTE 2020

L'activité agricole des Bouches du Rhône est principalement représentée par le maraichage et l'arboriculture suivie des grandes cultures et notamment les plantes aromatiques. Les élevages de volailles occupent une faible part de l'activité départementale avec une production équivalente à 9,8 millions d'euros en légère hausse par rapport aux années précédentes et souvent des élevages spécialisés (marques de qualité, plein air, types de volailles particuliers comme les élevages de gibier à plume comme les faisans et perdrix).

1.2 Contexte local des éleveurs de gibiers à plumes

En 2022, au niveau départemental, il existait environ une dizaine d'exploitations de gibiers à plumes (faisans et perdrix) en activité. L'élevage de faisans et de perdrix est un élevage extensif, en plein air. Les oiseaux sont élevés dans des volières traditionnellement constituées de poteaux en bois, de filets et de grillage. Les filets sont maintenus à plusieurs mètres de hauteur par des poteaux de manière à favoriser le vol des oiseaux dans les volières.



Photos prises sur un des élevages gérés par monsieur Chabas en avril 2022

La surface d'une volière varie en fonction de l'espèce et de l'âge des oiseaux qui y logent, allant de plusieurs centaines de mètres carrés à près d'un hectare pour les plus grandes volières. Le grand espace au sein de chaque volière est ce qui assure la bonne santé et les bonnes aptitudes de vol des oiseaux élevés, points essentiels pour garantir un repeuplement réussi une fois les oiseaux introduits dans le milieu naturel.

Les premières semaines de leur vie, les poussins sont élevés en poussinière, car ils sont encore trop vulnérables pour sortir dehors. Au bout de quelques semaines, ils accèdent à des pré-volières (petites volières), en ayant toujours accès au bâtiment, pour les acclimater progressivement.

Quelques semaines plus tard ils sont enfin transférés dans les grandes volières, sans accès au bâtiment, et où ils restent plusieurs mois jusqu'à leur introduction dans le milieu naturel.



2 L'EXPLOITATION GEREE PAR LA SOCIETE CHABAS FRERES

Monsieur Sylvain Chabas qui élève des gibiers à plumes depuis de longues années sur différents sites dans le département a développé l'élevage de Plan d'Orgon depuis 2004. Il est épaulé avec son salarié Cyril Jullian, jeune agriculteur de 33 ans, afin de pérenniser cet élevage de faisans et perdrix et entretenir l'exploitation familiale.

La société CHABAS FRERES est un élevage de gibier spécialiste des faisans et des perdrix (perdreaux et faisans en reproduction). Elle élève des oiseaux de 1 jour jusqu'à leur départ. Elle a donc pour rôle, en fonction de sa clientèle, de faire vieillir le gibier en « démarrés » (8 à 12 semaines) ou jusqu'à l'âge adulte (18 à 22 semaines), et d'être un point de vente pour sa commercialisation (vente directe auprès de chasses régionales et en Corse). Le rayon de vente est limité en raison des coûts logistiques (la société CHABAS FRERES dispose de trois camions de livraisons). Les volières sur le site de Plan d'Orgon sont vides (en règle générale) entre le deuxième weekend de janvier (fermeture de la chasse) et le mois de mai.

2.1 Situation

L'exploitation se situe au lieu-dit : "Saint Esteve Sud", au Nord Ouest de Plan d'Orgon (13750).



Le terrain appartient à Monsieur Robert Chabas qui le loue à la société CHABAS FRERES représentée par Monsieur Sylvain CHABAS en qualité de chef d'exploitation locataire. Les Chabas, éleveurs reconnus sur le territoire pour leurs attachement aux produits de qualité et aux innovations exercent cette activité donc depuis deux générations à Plan d'Orgon et Sylvain est aidé par Monsieur Jullian, jeune éleveur trentenaire avec qui il travaille sur d'autres sites du département depuis 2010. A Plan d'Orgon les oiseaux sont répartis sur 3 hectares de volières environs et 4 bâtiments de démarrage et élevage de type serres tunnel. Au vu du terrain, il n'y a pas d'enjeux environnementaux particuliers en ce qui concerne le remplacement d'anciennes volières.

Photo des volières et bâtiments existants donnant sur les pré-volières et volières traditionnelles :



Les volières traditionnelles ont été installées il y a plusieurs années et ne sont pas assez robustes (nécessitent de nombreuses réparations, ce qui ne serait pas le cas avec de nouvelles volières)

Photos prises en différents points de l'exploitation :



Emplacement futur hangar :



2.2 Fonctionnement de l'exploitation CHABAS FRERES

2.2.1 Production et spécificité des élevages de gibiers à plumes

Un élevage de gibier à plumes est composé de 3 espaces ; le bâtiment (ou poussinière), la pré-volière dédié aux jeunes oiseaux, la volière pour terminer la maturation des oiseaux avant le lâcher dans la nature. L'agencement entre ces espaces est essentiel pour l'éleveur qui cherche à minimiser les interventions, les transferts d'animaux (limiter le stress) et leur contact avec les humains. Les volières traditionnelles sont constituées de filets et de grillage. Les filets sont maintenus à environ 3 mètres de hauteur au plus haut par des poteaux de manière à favoriser le vol des oiseaux dans les volières. La surface d'une volière varie en fonction de l'espèce et de l'âge des oiseaux qui y logent, allant de plusieurs centaines de mètres carrés à près d'un hectare pour les plus grandes volières. Le grand espace au sein de chaque volière est ce qui assure la bonne santé et les bonnes aptitudes de vol des oiseaux élevés, points essentiels pour garantir un repeuplement réussi une fois les oiseaux relâchés dans la nature.

Au sein d'un même élevage il existe plusieurs volières et donc des élevages plus ou moins âgés afin de commercialiser les oiseaux pendant les périodes de chasses. Les gibiers commencent à être vendus à l'ouverture de la période de chasse et les plus âgés sont vendus à la fermeture de la chasse. Environ un millier de faisans de la société CHABAS FRERES sont relâchés à l'état sauvage sur différentes zones de chasse en fin de période de chasse pour retrouver un état naturel. En règle générale (selon les élevages) les volières sont vides de gibier à plumes entre janvier et avril.

2.2.2 Commercialisation

La Faisanderie commercialise 10 000 oiseaux (5 000 faisans et 5 000 perdreaux) principalement à destination de chasses privées dans la région (Orgon, Aiguilles, Rognac, Coudoux...) et en Corse. Cette pratique est répandue dans ce milieu, en effet des élevages se spécialisent dans le démarrage et l'élevage des oiseaux là où les chasses privées sont spécialisées dans la pratique de la chasse communale sur des zones définies à des périodes spécifiques de l'année. Quelques centaines de gibiers élevés par la société CHABAS FRERES sont vendus à des élevages de la région qui en ont besoin mais cela reste très marginal. Grâce aux volières, la société va pouvoir limiter les transports et devenir plus autonome (moins de risques d'importer des maladies de l'extérieur et d'autres élevages etc). Ainsi la société CHABAS FRERES commercialise la majeure partie de sa production à des chasses communales (Ventabren, ...) et une partie réduite vers d'autres élevages.

2.2.3 Développement de l'exploitation.

Depuis plusieurs années, l'exploitation de monsieur Chabas a redressé le nombre de gibiers élevés et réussi à stabiliser à son plein potentiel et ses capacités de production (ainsi que le chiffre d'affaire) pour répondre à une demande accrue de la part des chasses régionales. L'outil de production est utilisé à plus de 100% de ses capacités. Pour surproduire avec l'outil actuel, il est nécessaire de procéder à beaucoup plus de manipulations d'animaux et d'efforts.

La « crise sanitaire » de l'influenza aviaire a mis en évidence la nécessité de ne pas bouger les animaux quand ce n'est pas nécessaire, mais aussi d'assurer leur protection grâce à des filets neufs difficilement financables sans l'aide de tiers parties. Être dotés de nouveaux hangars d'élevages en plus des volières avec filets permettrait de remédier à cette situation et d'être moins dépendants à des élevages d'autres régions pour des faisans d'un jour (la majeure partie des gibiers viennent actuellement de Vendée).

Puis la « crise Ukrainienne » a mis en évidence la nécessité d'avoir des capacités de stockage des approvisionnements adéquates afin de ne pas attendre la livraison de marchandises liées à l'élevage ou voir fluctuer leurs prix de manière déraisonnable (aliments et énergie). Un hangar d'élevage et de stockage serait nécessaire pour, premièrement, sécuriser les approvisionnements (aliments, équipements) dont les disponibilités sont devenues instables. Deuxièmement pour assurer à l'entreprise une valeur ajoutée à ses productions (les prix de vente sont fixés annuellement mais les fluctuations de prix d'achat de certains approvisionnement impactent trop le coût de production).

La continuité de développement de l'exploitation passe donc inévitablement par l'aménagement de nouvelles structures de volières. Les productions vendues n'ayant pas une très forte valeur ajoutée, le recours à un financeur extérieur est à privilégier. En effet, les conditions économiques d'exploitation, ne permettent plus aujourd'hui au monde agricole de supporter des programmes d'investissement très importants.

Les volières photovoltaïques avec filets de protection de Technique Solaire, dont les financements sont sécurisés par la revente d'électricité d'origine photovoltaïque permet d'enclencher un cercle vertueux dont les principales composantes sont les suivantes :

- Elargissement d'une production et stockage à faible empreinte carbone,
- Création d'emplois agricoles ou pérennisation d'emplois,
- Production d'électricité verte,
- Contribution fiscale importante à travers les futures taxes de substitution à la taxe professionnelle

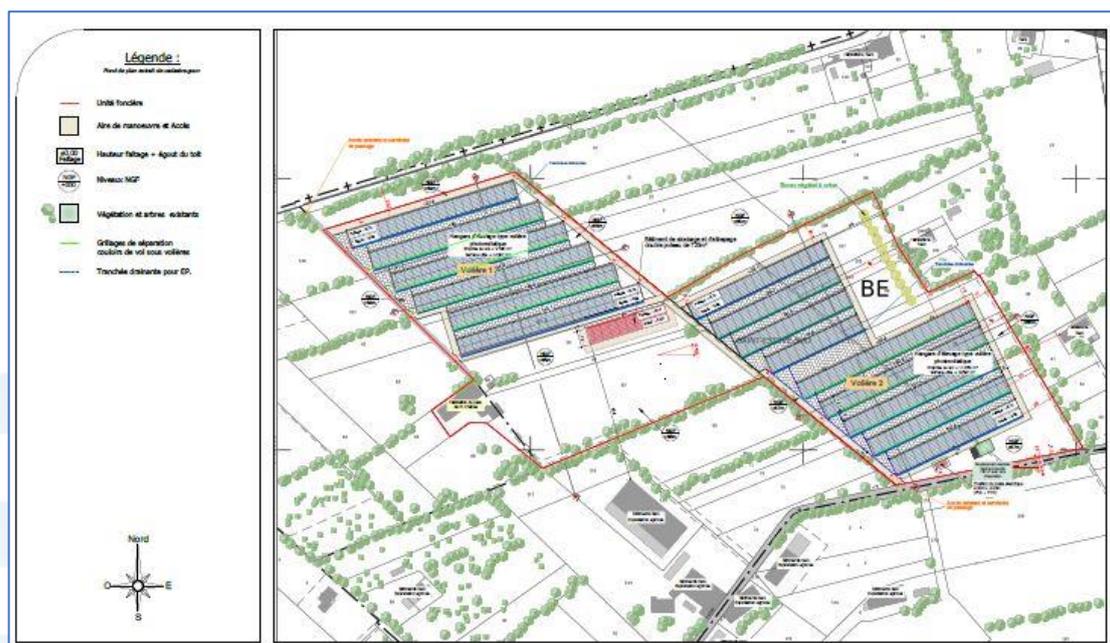


Volière photovoltaïque réalisée par Technique Solaire à Loubès-Bernac



3 LE PROJET DE VOLIERES PHOTOVOLTAIQUE AVEC FILETS DE PROTECTION ET HANGAR DE TECHNIQUE SOLAIRE

Ce projet porte sur la réalisation de volières photovoltaïques avec filets et grillages en pourtour d'une emprise au sol d'environ 21150 m² et d'un hangar de stockage et d'attrapage de 720 m². La surface utile du projet total est d'environ 3,3 hectares. Ce projet permet d'améliorer les conditions de travail et d'élevage de gibiers à plumes avec une structure en acier galvanisée intégrant une couverture partielle de panneaux photovoltaïques et des filets de protection contre les intrusions de prédateurs et oiseaux extérieurs vecteurs potentiels de maladies.



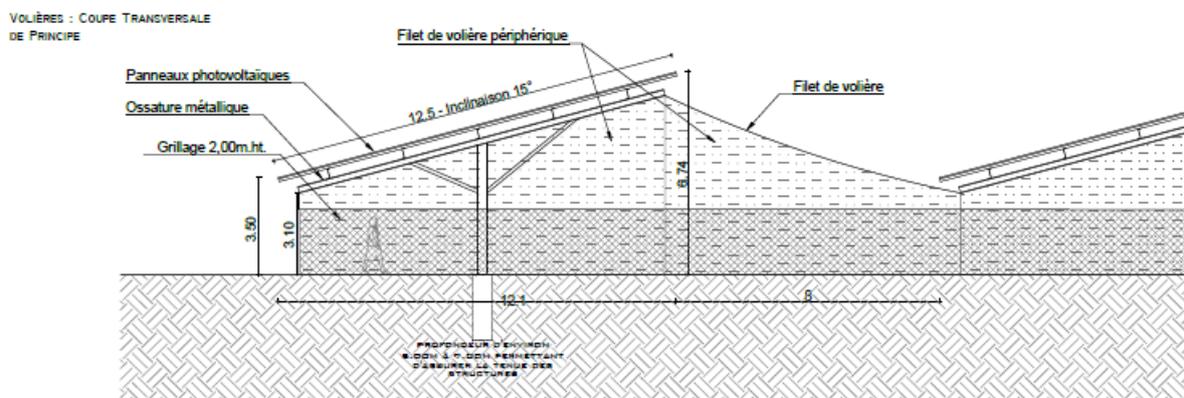
Les objectifs de monsieur Chabas, propriétaire du terrain et de la société CHABAS FRERES dans cette démarche peuvent être résumés ainsi:

- Développement et pérennisation de l'activité d'élevage
- Protection des animaux sous volières (contre prédateurs, contre l'ensoleillement et température élevées)
- Amélioration des conditions de travail sous la volière
- Efficacité de l'organisation du travail avec des nouveaux espaces
- Sécurité de production contre les aléas climatiques (vent, grêle, et excès pluviométriques)

Il s'agit d'un investissement agricole réfléchi et important en termes de développement et pérennité de l'entreprise.

3.1 La volière photovoltaïque pour faisans et perdrix

La volière photovoltaïque développée depuis 2017 par Technique Solaire consiste en une succession d'abris photovoltaïques espacés les uns des autres et soutenant des filets à 3,5 mètres environ au point le plus bas (ou plus selon les demandes) et 6,74 mètres au point le plus haut. A l'inverse d'une volière traditionnelle il y a une régularité de hauteur dans le sens du couloir de vol avec cette structure, du fait des systèmes d'accroches depuis l'ombrière. Le pourtour des volières photovoltaïques est clos par des filets sur les parties hautes et du grillage sur les parties basses sur une hauteur de 2 mètres. Avec une structure plus robuste conçue et dimensionnée pour durer et résister aux aléas climatiques, les volières photovoltaïques ne nécessitent aucun entretien. Des zones végétalisées peuvent tout à fait y être implantées (comme ci-dessous : du maïs), afin de créer du « couvert » pour les oiseaux.



Retour d'expérience, EARL faisanderie des Bournizeaux :

Création de l'élevage en décembre 98 : EARL faisanderie des Bournizeaux présent en Aquitaine. Le partenariat avec Technique Solaire a démarré en 2018 avec une mise en service fin 2021.



Monsieur Tarrisse, gérant de l'EARL faisanderie des Bournizeaux

Bien-être animal :

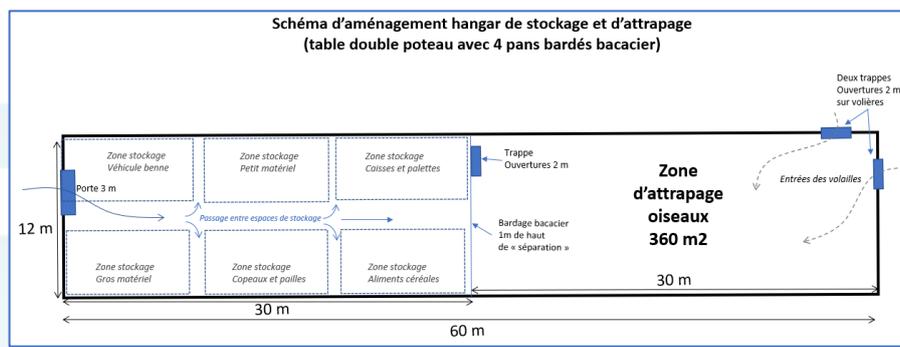
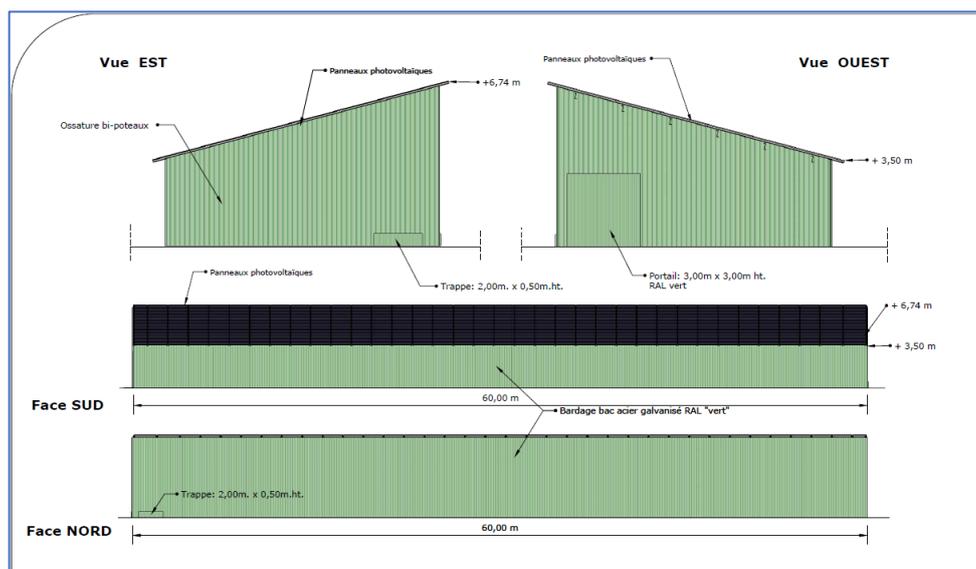
« Je n'ai pas du tout hésité vu la conjoncture actuelle, avec notamment les aléas climatiques, c'est toujours en extrême : soit il fait chaud soit il pleut énormément, donc le solaire nous permet d'abriter les oiseaux pendant toute la période d'élevage » ; « La hauteur du filet et la longueur des ombrières nous permettent d'avoir un bon envol des oiseaux, ce qui est un vrai plus pour la chasse et la défense des oiseaux »

Confort de travail :

« Avec les volières nos employés sont toujours à l'abri du mauvais et du très beau temps, nous sommes toujours à l'ombre. D'autre part nous avons un accès beaucoup plus facile à la volière qu'auparavant (volières beaucoup plus basses). Cela simplifie le travail pour nourrir les oiseaux et désinfecter le site avec des engins. »

3.2 Le hangar d'élevage et de stockage :

En plus de proposer aux Chabas la prise en charge de la construction des volières photovoltaïques avec filets Technique Solaire propose d'améliorer l'exploitation avec un hangar d'attrapage et de stockage d'environ 720 m².



3.3 Insertions visuelles des futures structures :



Vue 1 – avant



Vue 1 – après



Vue 2 – avant



Vue 2 – après



Vue 3 – avant



Vue 3 – après



3.4 Le partenariat entre Monsieur Chabas, la société CHABAS FRERES et TECHNIQUE SOLAIRE

Le développement et la construction d'une volière photovoltaïque sur le terrain de Plan d'Orgon est fait dans le cadre d'un bail à construction et d'un prêt à usage entre monsieur Chabas, la société CHABAS FRERES et TECHNIQUE SOLAIRE.

3.4.1 Le financement des structures contre la revente d'électricité

Le projet est financé intégralement par TECHNIQUE SOLAIRE avec des fonds propres et de la dette remboursée avec la revente de l'électricité produite par les panneaux pendant la durée du bail. Monsieur Chabas et son locataire la société CHABAS FRERES ont la jouissance des volières photovoltaïques avec filets pendant la durée du bail. Les revenus issus de la revente de l'électricité servent à financer le projet et à assurer l'exploitation et la maintenance de l'installation photovoltaïque. Par ailleurs, l'exploitant pourra s'il le souhaite revendre l'énergie pour son propre compte à l'issue du bail.

3.4.2 Un projet agrivoltaïque à impact positif

L'option d'installation d'une unité de production photovoltaïque sur les volières est motivée par la volonté d'inscrire le projet dans une démarche de développement durable, en produisant de l'électricité au moyen d'une source d'énergie renouvelable et non polluante.

**La production moyenne annuelle de la volière photovoltaïque serait d'environ
6 470 000 kWh**

Le bilan environnemental d'une installation utilisant les énergies renouvelables se mesure en calculant les économies réalisées en ressources non renouvelables. En France, la quantité équivalente de CO2 émis dans l'atmosphère par la production électrique s'élève à 0,089 kg/kWh (ratio européen : 0.360kg/kWh).

**L'équipement du projet en volières photovoltaïques permettrait donc d'éviter l'émission d'environ
575 T/an de CO2 dans l'atmosphère, soit 17 250 tonnes de CO2 sur 30 ans** (ratio français).

A titre de comparaison, la production réalisée équivaldrait à la consommation annuelle en électricité (hors chauffage et eau chaude sanitaire) d'environ **2 300** foyers (à raison de 2750 kWh/an/foyer). Ces projets participeront à faire de Plan d'Orgon un territoire à énergie positive.

4 CONTACTS

4.1 Pétitionnaires du projet

Elevage
CHABAS FRERES

Monsieur Robert CHABAS
970 Route de Saint-Jean
13750 PLAN D'ORGON

Monsieur Sylvain CHABAS
970 Route de Saint-Jean
13750 PLAN D'ORGON

4.2 Maitre d'œuvre

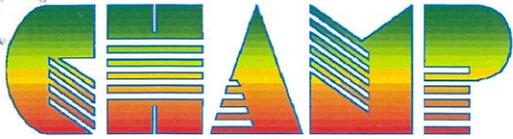


TECHNIQUE SOLAIRE
26 rue Annet Segeron, 86580, Biard

Yann LEDROIT, Chargé de développement
Yann.ledroit@techniquesolaire.com
Tél : 07 64 88 13 26

Laurent CHAZEAU, Service Urbanisme
laurent.chazeau@techniquesolaire.com

Romain PROUX, Service Urbanisme
romain.proux@techniquesolaire.com
Tél : 06 64 95 52 44



FICHE DE RENSEIGNEMENTS PRÉALABLE AU DÉPÔT D'UN PERMIS DE CONSTRUIRE EN ZONE AGRICOLE

Conseil pour l'Habitat Agricole en Méditerranée Provence

1, avenue Marco Polo - Clé Sud Village - 13140 Miramas

http://champ13.free.fr - Tél. 04.90.53.84.09 - Fax 04.90.53.84.61 - Mél : champ.13@free.fr

DEMANDEUR							
NOM DE LA SOCIÉTÉ (s'il y a lieu) : SOCIETE CHABAS FRERES							
NOM : CHABAS				PRENOM : SYLVAIN			
Téléphone professionnel : 06 08 89 83 93				Télécopie :			
Téléphone domicile :				Mobile : 06 08 89 83 93			
DOMICILE				PROFESSION			
ADRESSE : CHEMDE LA MAILLERE 13810 EYGALIERES EMAIL : denise.chabas@gmail.com				<input checked="" type="checkbox"/> propriétaire exploitant <input type="checkbox"/> retraité agricole <input checked="" type="checkbox"/> fermier <input type="checkbox"/> métayer <input type="checkbox"/> salarié agricole <input type="checkbox"/> propriétaire non exploitant <input type="checkbox"/> retraité autre activité			
Êtes-vous propriétaire de votre logement actuel ? <input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non				AUTRE PROFESSION : Eleveur de gibiers à plumes			
EXPLOITATION							
ADRESSE : Commune PLAN D'ORGON (13750)					Lieudit : Saint-Estève Sud		
MODE D'EXPLOITATION				MATERIEL			
SURFACE EN Ha	TOTALE	CULTIVEE	IRRIGUEE	NATURE	NOMBRE	PUISSANCE	
Faire-valoir direct (terres en propriété)	Ha			Tracteurs	2		
Fermage (terres en location)				Motoculteurs			
Métayage (terres en location)				Autres machines	1		Tractopelle
REPARTITION DES CULTURES				CHEPTEL			
NATURE		SURFACE		NATURE		NOMBRE	
Maraîchères				Porcins			
Tunnels, serres (froids)				Bovins			
Tunnels, serres (chauds)				Volailles Gibiers			
Plein champ				Brebis-mères			
Céréales				Chèvres-mères			
Vignes				Juments poulinières			
Vergers				Chevaux			
Prairies				Lapins			
Pépinières				Couples de pigeons			
Autres (précisez)				Autres (précisez) Gibiers		30 000 (faisans et perdreaux)	

PROJET

LIEU DE REALISATION

Commune PLAN D'ORGON

Lieudit : Saint-Esteve Sud

Références cadastrales : Section _____ n° _____

N° de la parcelle concernée par la demande :

Superficie totale de la propriété :

Surface de la parcelle concernée :

NATURE DES TRAVAUX

- construction neuve
 aménagement
 extension

- création de logement dans un bâtiment existant
 reconstruction
 autres travaux (précisez) Volières avec filets

DESTINATION DES BATIMENTS

LOGEMENTS

01. logement exploitant - surface (m²) :
 02. logement non exploitant
 03. logement ouvrier
 04. logement de fonction

TOURISME RURAL

05. gîte rural (nombre =)
 06. gîte d'étape
 07. chambres d'hôtes
 08. ferme auberge
 09. camping à la ferme

BATIMENTS D'EXPLOITATION

10. hangar (ouvert) - surface (m²) :
 11. remise (hangar fermé) surface (m²) :
 12. grange
 13. cave
 14. chambre froide
 15. hall de conditionnement
 16. bâtiment d'élevage - surface (m²) :m²
 17. serres - surface (m²) :

AUTRES

18. abri voiture, garage
 19. station de pompage
 20. local technique
 21. précisez : Volières avec filets

AVIS DU MAIRE *

- Projet non conforme à la vocation de la zone agricole
 Irrecevable en l'état
 Admissible à l'examen du permis de construire
 Observations :

* (sans mention de la mairie, le dossier ne sera pas examiné par le CHAMP)

MOTIF DE LA DEMANDE

Elargissement d'une production de gibiers à plumes pour pereniser l'exploitation.

Besoin de nouvelles volières avec filets pour proteger les faisans des prédateurs (renards, buses...) et des contaminations d'oiseaux sauvages.

Il serait idéal d'avoir de nouvelles volières avec une meilleure hauteur de filets pour un meilleur envol des oiseaux et pour l'amelioration des conditions de travail en dessous.

Sylvain CHABAS

Société CHABAS FRERES



DOCUMENTS À FOURNIR

Cette fiche de renseignements, destinée à faire connaître le bien-fondé d'une demande de permis de construire en zone agricole, doit être remplie soigneusement et complètement et adressée, par le demandeur, en 2 exemplaires à la Mairie sur laquelle les travaux sont projetés (un exemplaire sera conservé par la Mairie, le second sera conservé par le CHAMP).

Il est souhaitable que la demande soit établie en tenant compte de l'adéquation du projet à l'exploitation agricole.

Les pièces suivantes pourront être jointes à l'ensemble des 2 exemplaires de la fiche de renseignements :

- Plan de situation (soit carte I.G.N. 1/25 000, soit tableau d'assemblage cadastral) sur lequel figure le siège de l'exploitation, la localisation des différentes parcelles exploitées ainsi que l'implantation du bâtiment projeté.
- Plan de masse (photocopie du plan cadastral) avec l'implantation précise du bâtiment faisant l'objet de la demande, ainsi que des bâtiments existants avec toutes indications utiles sur la nature exacte de ces bâtiments (logement, hangar, etc.).
- Original de l'attestation spéciale délivrée par la Caisse de Mutualité Sociale Agricole, 152 avenue de Hambourg - B.P. n°8 - 13266 MARSEILLE Cedex 8 (04.91.16.58.58).
- Relevés parcellaires d'exploitation, fournis par la CMSA.
- Photocopie de la dernière déclaration de cultures.
- Pour les terres en location, photocopie du bail ou, à défaut, bulletin de mutation de parcelles.
- Pour les logements concernant la main d'œuvre, fournir la copie de quatre trimestres de bordereaux de versement des cotisations patronales.
- Pour les sociétés, photocopie des statuts.
- Pour les élevages de chevaux, fournir les papiers des chevaux
- Pour tous les élevages, fournir un dossier technique et économique.

D'autres pièces complémentaires pourront être demandées en cours d'instruction du dossier.

En cas de renseignements inexacts ou faux, le dossier sera classé sans suite.

Fiche de renseignements à remplir en cas de projet de construction à vocation agricole

Chaque dossier de demande d'autorisation d'urbanisme doit pouvoir justifier de sa nécessité sur le site et de son dimensionnement (surface, hauteur, pente de toitures, fermetures, protection contre les intempéries) au regard de l'exploitation existante et/ou de ses besoins à venir, et répondre à un impératif agricole avéré, notamment en matière de dimensionnement.

Cette fiche de renseignements est à joindre à la demande d'autorisation d'urbanisme.

Elle est utilisée par les services instructeurs en complément des pièces obligatoires d'autorisation d'urbanisme, afin d'établir la cohérence du projet avec les besoins répertoriés. Son analyse permet de justifier le caractère agricole du projet et sa nécessité au regard de l'activité de l'exploitation agricole. A défaut d'information, la CDPENAF pourrait être amenée à émettre un avis défavorable sur le projet en l'absence de justification.

1- Informations générales sur l'exploitant agricole demandeur de l'autorisation d'urbanisme

NOM et prénom : *CAHARS SYLVAIN*

Année de naissance : *68* Téléphone : *0688898398* Adresse électronique : *sas.lesnouadins@gmail.com*

Adresse du demandeur : *970 route de St Jean 13750 plan d'ayon*

Nature du projet : *Volume solaire avec filet pour biberon*

Adresse du lieu des travaux :

2- Informations concernant l'exploitation agricole

Statut juridique :

Exploitation Individuelle GAEC EARL SCEA Autres : *SARL*

En cas de forme sociétaire, il est recommandé de joindre à la demande une copie de l'attestation MSA et/ou le certificat INSEE ou le K/BIS

Les membres de l'exploitation :

Nom et prénom	Année de naissance	Année d'installation	Statut actuel (*)	Préciser si autre activité professionnelle exercée
<i>CAHARS SYLVAIN</i>	<i>1968</i>	<i>1993</i>	CEP <input checked="" type="checkbox"/> CES <input type="checkbox"/> CS <input type="checkbox"/>	<i>Non</i>
			CEP <input type="checkbox"/> CES <input type="checkbox"/> CS <input type="checkbox"/>	
			CEP <input type="checkbox"/> CES <input type="checkbox"/> CS <input type="checkbox"/>	
			CEP <input type="checkbox"/> CES <input type="checkbox"/> CS <input type="checkbox"/>	

(*) CEP : chef d'exploitation à titre principal, CES : chef d'exploitation à titre secondaire, CS : cotisant solidaire

Nombre de salariés et de saisonniers :*3*.....

Un projet d'installation ou une évolution de statut pour l'un des exploitants sont-ils prévus ? (Installation d'un jeune sur l'exploitation, retraite, à préciser). Si oui, à quelle échéance ?

.....*Non*.....
.....

3- Activités actuelles de l'exploitation agricole

Surface Agricole Utilisée de l'exploitation : 7 Hectares.....

Cultures :		
Nature ()	Superficie en m2 (approx.)	Quantités produites par an (approx.)
	<u>2</u>	<u>2</u>

Autres activités : Valérie Faivre - poulain.....

A préciser (entreprise de travaux agricoles, vente directe, accueil à la ferme, pension chevaux, stockage de biomasse,...)

4- Situation actuelle de l'exploitation agricole

Adresse du siège de l'exploitation :

Les sites existants de l'exploitation, habitations comprises (précisez les bâtiments en propriété même si non utilisés ou mis en location)

Site	Site Adresse (Lieu-dit pour les sites hors agglomération et commune si différente)	Surface de chaque bâtiment en m2	Date de construction du bâtiment	Usage de chaque bâtiment et location éventuelle
1				
2				
3				

Actuellement, avez-vous stocké hors abri ou dans un bâtiment ne vous appartenant pas :

- du fourrage pour un volume d'environ :
- de la paille pour un volume d'environ :
- du matériel pour une surface d'environ :
- autre : Aliment pour une surface d'environ : 300 m²...

Autres observations ou points d'information à apporter :

chevres de chèvre traditionnel

5- Nécessité du bâtiment pour l'activité agricole

• Justification de la construction du (des) bâtiment(s) pour les besoins à court terme de l'exploitation agricole.

A quel besoin immédiat le projet de construction répond-il ?

- Nécessité de déplacer des capacités existantes de stockage, de production végétale ou autre ;
- Nécessité de créer de nouvelles capacités pour le stockage, la production végétale ou autre
- Mise sous abri de matériel stocké à l'extérieur)
- Développement récent de l'activité / acquisition de nouveaux équipements
- Evolution des pratiques de production
- Nécessité d'améliorer les conditions de travail (déplacements, ...)

Toute précision peut être apportée :

et dossier agricole

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

• Justification de la construction du (des) bâtiment(s) pour les besoins à moyen terme de l'exploitation agricole.

Votre projet intègre-t-il des capacités supplémentaires pour une évolution prévue à moyen terme sur votre exploitation ?

- Projet de développement de l'activité (installation d'un jeune sur l'exploitation, regroupement sociétaire, augmentation des surfaces d'exploitation, développement de nouvelles activités, ...);
- Évolution de l'exploitation (sortie globale des installations souhaitée à moyen et long terme, évolution programmée des pratiques et systèmes de production, nouveaux investissements programmés, ...)

Toute précision peut être apportée :

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

- Justification du choix de l'implantation du projet par rapport l'unité foncière et justification de l'aménagement des abords

Votre projet intègre-t-il une gestion économe de l'espace ? Les aménagements extérieurs envisagés sont-ils proportionnés et nécessaires aux besoins de l'activité ? (Manœuvre, des engins, insertion du projet, ...).

Oui (cf dossier agricole)

Date et signature de l'exploitant agricole demandeur du permis de construire :

28-10-2022



SYLVAINE CHAMAR

Attestation de régularité au regard du paiement des cotisations sociales

n° 13_DDA_20221017_916



Code de sécurité :

22131AF0D4764DF
 Pour contrôler cette attestation
 connectez-vous :

<http://verification-attestations.msa.fr>

 La validité de cette attestation et le détail des informations contenues
 peuvent être contrôlés :
- en ligne sur notre site www.msaprovenceazur.frrubrique **services en ligne > vérification d'attestations**

- en contactant la MSA PROVENCE AZUR ou son délégataire

Ce contrôle peut être effectué pendant un an après publication de l'attestation.

CHABAS FRERES
CHEMDE LA MAILLERE
13810 EYGALIERES

La personne morale

CHABAS FRERES
CHEMDE LA MAILLERE
13810 EYGALIERES
452216310

Les associés participant aux travaux (cotisent à la MSA pour les branches AMEXA et ATEXA)

CHABAS SYLVAIN
CHABAS DENISE

La MSA PROVENCE AZUR certifie, sous réserve de contrôles ultérieurs, que l'entreprise ci-dessus désignée ainsi que les associés exploitants est en situation régulière au regard du paiement des cotisations sociales légalement exigibles aux régimes de base obligatoires de protection sociale agricole des salariés et des non salariés à la date du 31/12/2021.

Attestation délivrée pour servir et valoir ce que de droit, produite par la MSA sous forme dématérialisée dans les conditions de sécurité requises par la loi.

Le Directeur

Récapitulatif

Vous venez de déposer un dossier de demande de déclaration ICPE concernant le projet volière et bâtiment sur la commune principale de l'AIOT Saint-Estève 13750 Plan-d'Orgon.

La référence de votre dossier est A-2-1W4OO2Y2X et concerne une demande de type "une déclaration initiale"

Ce numéro et ce code postal vous seront nécessaires pour déposer les éventuels compléments et pièces de procédure que sollicitera l'administration.

Votre dossier a été transmis le 13/12/2022 à 10h06 au(x) service(s) concerné(s) par votre démarche.

Vous allez recevoir dans quelques instants, à l'adresse ci-dessous, un message de confirmation de transmission de votre dossier :

- saslesnouradons@gmail.com (pour rappel, courriel d'échange avec l'administration)
- saslesnouradons@gmail.com (pour rappel, déclarant)

1 - Type de déclaration

Identification et orientation de la demande

Votre demande concerne : **une déclaration initiale**

Numéro d'AIOT : **Je ne connais pas mon numéro d'AIOT**

Service instructeur : **Je ne connais pas le service instructeur**

Conditions d'engagement du déclarant

- **Je m'engage à ce que les fichiers déposés comprennent les informations réglementaires requises, dont les références sont rappelées pour chaque dépôt de fichier tout au long de la téléprocédure.**
- **Je m'engage à prendre connaissance et à respecter les prescriptions générales ministérielles applicables à chaque rubrique de la nomenclature des installations classées, consultables sur le site <https://aida.ineris.fr/>**
- **Je prends note que tous les plans réglementaires sont déposés en fin de la téléprocédure.**

- En initiant le dépôt de mon dossier via la téléprocédure, je m'engage à déposer les compléments ainsi que les pièces de procédures (attestation de mise en sécurité, ...) sur Service-public.fr

2 - Déclarant

Déclarant

Pétitionnaire ou mandataire : **Déclarant**

Personne physique

Anonymisation des données : **Oui**

Sexe : **Masculin**

Date de naissance : **05/02/1968**

Nom : **CHABAS**

Prénom : **Sylvain**

Adresse électronique : **saslesnouradons@gmail.com**

Téléphone portable : **+(33) 608898398**

Le nom de la personne, physique ou morale, qui exerce une activité soumise à la réglementation relative aux ICPE est une information regardée comme nécessaire à l'information du public, publié sans anonymisation en application des dispositions du 3° de l'article D312-1-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Toutefois, si sa publication fait craindre des représailles ou est susceptible de porter atteinte à la sécurité publique ou à la sécurité des personnes, l'exploitant personne physique peut demander que la donnée ne soit pas mise en ligne au titre de l'application du d) de l'article L311-5 du code des relations entre le public et l'administration.

Adresse en France

970 route de St Jean

13750 PLAN D ORGON

Adresse électronique d'échange avec l'administration

Adresse électronique : **saslesnouradons@gmail.com**

3 - Description de l'installation

Nom de l'installation : **volière et bâtiment**

Description des activités :

activité agricole : élevage de gibier et culture .

Sur le site de l'installation, vous exploitez déjà au moins :

Une installation classée relevant du régime d'autorisation : **NON**

Une installation classée relevant du régime d'enregistrement : **NON**

Une installation classée relevant du régime de déclaration : **NON**

Déclaration distincte à l'occasion d'une demande d'autorisation environnementale : **NON**

4 - Localisation

Localisation de l'installation

Adresse **Saint-Estève 13750 Plan-d'Orgon**

X : 860090

Y : 6304704

Projection : Lambert 93

Le déclarant joint à la déclaration les plans suivants :

- Un plan de situation du cadastre à jour dans un rayon de 100m
- Un plan d'ensemble à jour à l'échelle de 1/200 au minimum, accompagné de légendes et descriptions permettant de se rendre compte des dispositions matérielles de l'installation et indiquant l'affectation, jusqu'à 35 mètres au moins de celle-ci, des constructions et terrains avoisinants ainsi que les points d'eau, canaux, cours d'eau et réseaux enterrés (un plan jusqu'au 1/1000 est admis sous réserve que les éléments précités restent lisibles).

5 - Activité du site

Permis de construire

La mise en oeuvre de l'installation nécessite-t-elle un permis de construire ? **OUI**

Tableau des rubriques des activités

Rubrique	Alinéa	Libellé des rubriques	Quantité totale	Régime	Précisions
			Nombre		

6 - Mode d'exploitation

Modes et conditions d'utilisation, d'épuration et d'évacuation des eaux résiduaires, effluents et des émanations de toute nature

Est-il prévu un prélèvement d'eau pour l'exploitation de l'installation classée ? **NON**

Est-il prévu des rejets d'eaux résiduaires issues de l'exploitation de l'installation ? **NON**

Est-il prévu un épandage ? **NON**

Est-il prévu des rejets à l'atmosphère ? **NON**

Elimination des déchets et résidus de l'exploitation

Précision sur les types de déchets et résidus issus de l'exploitation et la filière de valorisation ou d'élimination :

Déchets de type agricole: résidus végétaux ,déjections animales ,divers résidus

La collecte des déchets s'effectuera-t-elle par le service public de gestion des déchets ? **NON**

Disposition en cas de sinistre

Précisions sur les moyens de secours et de protection dont dispose le déclarant :

une réserve d'eau souple de 120m³ sera mise en place suivant les prescriptions du SDIS . Toutes les prescriptions du SDIS seront respectées.

Natura 2000

L'installation est-elle soumise à évaluation des incidences Natura 2000 ? **NON**

Prescriptions applicables

Je confirme avoir pris connaissance des prescriptions générales applicables aux activités objet de la présente déclaration et notamment des éventuelles distances d'éloignement qui s'imposent pour l'implantation de l'installation.

Effectuer une demande de modification de certaines prescriptions applicables à l'installation : **NON**

Clause filet

Cette déclaration initiale DICPE est-elle la première autorisation ou déclaration déposée sur le projet ?

Oui

L'installation ne peut ni être mise en service, ni exploitée dans les 15 jours suivant la délivrance de la preuve de dépôt de la déclaration initiale (R. 512-48 alinea 2 du code de l'environnement)

7 - Pièces justificatives

Un plan de situation du cadastre à jour dans un rayon de 100 m :

situation.JPG

Un plan d'ensemble à jour à une échelle minimale de 1/200 :

masse.JPG